



**Compte rendu du comité de pilotage
sur le projet de restauration de l'Euron
du 28 janvier 2010**

Etaient présents :

Raymond BENOIT (Clayeures), Jenny BESSOT, Jean-Charles CUNY (Froville), Dominique Guyon (Haigneville), Jean-Marie CROUE (Loromontzey), André HOUOT (Saint Mard), Bruno SESMAT (Velle sur Moselle), Jacques AUBRY (Damas aux Bois) André GAMBRELLE (Rehaincourt), Thierry JACQUIN (Agence de l'eau Rhin-Meuse), Jean-Marc HUGAIN (Fédération départementale de pêche 88), Jérémy MULLER (Conseil Général 88) Mr JACQUES (Fédération départementale de pêche 54), Philippe LOUIS (Vice-Président CCB), Romain SCHOCKMEL et Régis BOURGUIGNON (CCB).

Etait excusé :

Michel HUIN (Domptail en l'Air), Simon JUND (Sinbio), Eric FRANCOIS (Conseil Général 54), Philippe RAMEAU (DDT 54), Mr POMMERET (Fédération départementale de pêche 54).

&.....&

Etait à l'ordre du jour :

- Cahier des charges pour le recrutement du maître d'œuvre
- Convention de groupement de commande (CCB - Damas aux Bois - Rehaincourt)
- Échéancier de réalisation

1. Cahier des charges pour le recrutement du maître d'œuvre

Document réalisé en concertation avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Général de Meurthe et Moselle et le Conseil Général des Vosges.

Le but de ce document est de décliner tous les enjeux de la mission qui sera confiée au maître d'œuvre, d'établir les conditions du contrat et les critères d'évaluation des offres.

CONTEXTE

A l'issue de l'étude menée en 2007/2008, un programme de travaux a été proposé à l'issue pour restaurer, protéger et valoriser à long terme le lit et les berges de l'Euron.

Pour engager ces travaux, la Communauté de Communes du Bayonnais et les communes de Damas aux Bois et Rehaincourt ont besoin d'une assistance technique qui conduira les opérations de bout en bout, sous l'égide d'un Comité de Pilotage.

OBJECTIFS

- Constitution de l'avant-projet* - descriptif détaillé des travaux, après un parcours exhaustif de terrain
- Constitution du dossier Loi sur l'Eau – Assistance au Maître d'Ouvrage pour les démarches administratives (demande d'autorisation Police de l'Eau, Déclaration d'Intérêt Général)
- Conduite de la procédure de consultation des entreprises (DCE, marché public)*
- Animation locale lors du lancement et du déroulement des travaux
- Conduite technique et administrative des travaux

- Montage technique, financier et administratif pour les phases d'entretien ultérieures

* Priorité pour les documents (avant-projet, DCE) de la tranche pilote. Autorisation de la DDEA pour commencer les travaux de la tranche pilote avant la réalisation des dossiers réglementaires (dossier Loi sur l'Eau).

COORDINATION DE LA MISSION

L'ensemble de la mission sera suivi par un Comité de Pilotage composé, entre autres, des structures suivantes :

Communauté de Communes du Bayonnais

Commune de Damas aux Bois

Communes de Rehaincourt

Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Conseil Général de Meurthe et Moselle

Conseil Général des Vosges

Fédération de pêche

DDT des Vosges

DDT de Meurthe et Moselle

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Office National des Forêts

Chambre d'agriculture

CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

- Délais

Prestations	Echéancier
Avant-projet tranche pilote	Août 2010
DCE tranche pilote	Septembre 2010
Avant-projet	Décembre 2010
Dossiers règlementaires	Janvier 2011
DCE	Mars 2011

- Réunions

Les réunions se répartiront de la manière suivante :

- une réunion au début de la mission,
- deux réunions de remise des AP (tranche pilote ; projet global),
- deux réunions de remise des DCE (tranche pilote ; projet global),
- deux réunions de démarrage de chantier (tranche pilote ; projet global),
- une réunion de réception par tranche de travaux.

En dehors de ces réunions, le Maître d'œuvre participera aux réunions d'information du public organisées par le Maître d'ouvrage (3 réunions).

PRESENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

- Remise des offres : Présentation, mémoire technique, contrat, justifications administratives
- Jugement des offres : Méthodologie, animation / Prix / Compétences en hydraulique, géotechnique et restauration de cours d'eau.

2. Convention de groupement de commande (CCB - Damas aux Bois - Rechaincourt)

OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du 2° de l'article 8 VII du code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet **la passation, la signature, la notification et l'exécution** des marchés suivants : **Maîtrise d'œuvre / Travaux**

COORDONNATEUR

La Communauté de Communes du Bayonnais est désignée comme **COORDONNATEUR**, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics, chargé de **la passation, la signature, la notification et l'exécution** des marchés

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

- Conformément au 1° de l'article 8-III du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est composée **d'un représentant** de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. **Pour chaque membre titulaire un suppléant sera prévu.** La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

MODALITES DE DETERMINATION DE LA PART FINANCIERE DUE PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Maîtrise d'œuvre :

Le coût du forfait de rémunération de maîtrise d'oeuvre objet du présent groupement de commandes sera réparti au prorata du montant total des travaux affecté à chaque membre du groupement indiqué sur le tableau ci-après :

Communes	Montant prévisionnel des travaux	Pourcentage du montant total des travaux
Communauté de Communes du Bayonnais	249 265€ HT	60.60%
Commune de Damas aux Bois	78 730€ HT	19.15%
Commune de Rechaincourt	83 230€ HT	20.25%
TOTAL	411 325€ HT	100%

La méthode de calcul sera la suivante :

Le coût du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre, sera multiplié par le pourcentage du montant total des travaux affecté à chaque membre du groupement.

Travaux :

Le coût du marché des travaux objet du présent groupement de commandes sera réparti en fonction du programme d'actions affecté à chaque membre du groupement indiqué sur le tableau ci-après : Annexe 1 (Cf. Tableau Programme Prévisionnel).

Paielement :

Après chaque paiement effectué par le représentant du COORDONNATEUR, celui-ci adressera au représentant des communes de Damas-aux-Bois et Rehaincourt une demande de remboursement des sommes engagées, subventions déduites, au titre de la maîtrise d'œuvre et des travaux effectués pour et sur le territoire de chaque commune.

PLANNING

- Finalisation de la convention en comité de pilotage
- Délibération du conseil municipal ou communautaire
- Validation de la délibération par la préfecture ou sous-préfecture (joindre une copie de la convention)
- Signature de la convention entre les membres du groupement

3. Échéancier de réalisation

- Février 2010 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- Mars-Avril 2010 : Recrutement du maître d'œuvre
- Avril 2010 : Demandes de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle et du Conseil Général des Vosges
- Août 2010 : Avant projet détaillé de la tranche pilote
- Septembre 2010 : DCE de la tranche pilote
- Septembre-Octobre 2010 : Début des travaux démonstratifs à Clayeures

Destinataires du compte rendu :

- mairies
- membres du groupe de travail « cours d'eau »
- Site Internet de la CCB